



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bety Waknine
Directrice Générale
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 16/11/2022

N/Réf. : **UCL20111-20441_699_ UCCLE. Avenue de la Chênaie, 125-135**
Gest. **BDG** (= ZP du Kauwberg et du Parc de la Sauvagère, classés comme site)
Réf. NOVA : **16/PFD/1855462** **PERMIS D'URBANISME : Mettre en place des noues paysagères, des réservoirs à ciel ouvert, des barrages filtrants, et des bassins de tamponnement et d'infiltration, prolonger le chemin situé le long du talus de chemin de fer, créer un ouvrage de régulation de la hauteur du plan d'eau existant et abattre plusieurs arbres en fonction du relief préexistant.**
Corr: **Antoine Struelens**

Avis de la CRMS

Madame la Directrice Générale,

En réponse à votre courrier du 31/10/2022, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 09/11/2022, concernant la demande sous rubrique.

CONTEXTE



A g. : contexte patrimonial (©Brugis)

A dr. : les deux zones du vallon du Gaesbeek concernées par la demande (extr. du dossier de demande)

Le périmètre d'intervention (13.800m²) concerné par la demande consiste en une portion, à savoir le périmètre aval, du vallon du Gaesbeek, situé entre le cimetière du Verrewinkel et le plateau Engeland. Les parcelles concernées (57e⁴, 571⁴, 57g⁴, 347k, 348t²) se situent partiellement dans les zones de protection du Kauwberg et du Parc de la Sauvagère, tous deux classés comme site. Située en zone Natura 2000, cette partie du vallon se divise en deux séquences paysagères au relief bien distinct : la zone de la mare, en bordure de la ligne ferroviaire, et la zone du vallon humide. Le vallon du Gaesbeek, qui occupe une position forte au sein du maillage vert et bleu de la commune d'Uccle, est actuellement assez dégradé et la gestion des eaux ainsi que l'érosion y sont des problématiques récurrentes.



Vue aérienne de l'emplacement du projet, vues actuelles de la mare, du fond du vallon, du vallon intermédiaire avec le 2^e bassin et sa vue vers le cimetière (extr. du dossier de demande)

DEMANDE

Le projet concerne l'aménagement hydraulique et paysager du vallon du Gaesbeek et s'inscrit dans un ensemble de projets communaux destinés à gérer les eaux de ruissellement à long terme, tant dans les projets de développement immobilier privés, que sur l'espace public (cimetière).

Les enjeux se déclinent comme suit :

- Gestion des eaux de surface : permettre l'infiltration de la plus grande partie de l'eau afin de recharger les nappes phréatiques, de réduire les arrivées des eaux pluviales vers le réseau d'égouttage, d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration, d'écarter les crues et d'améliorer l'alimentation des zones de sources/suintements dans la zone Natura 2000 en contrebas,
- Au niveau du cimetière : séparer les rejets d'eau dans le vallon, permettant de récolter les eaux de la partie supérieure du cimetière et de les envoyer directement dans le vallon pour infiltration, en déchargeant la mare d'une partie de ces eaux,
- Création de 2 bassins d'orage et réaménagement de la mare existante,
- Stratégie anti-érosion et stabilisation du talus du cimetière,
- Maintien et augmentation de la biodiversité, afin de laisser la totalité du vallon évoluer vers une forêt alluviale, d'établir plus de connectivité entre les zones à haute valeur biologique situées aux abords du vallon du Gaesbeek, à savoir le Verrewinkel, le Kinsendael-Kriekenput-Herdies, les domaines de l'Institut Pasteur et de Latour de Frein.

Les travaux consistent tout d'abord en l'éclaircissement des berges par le rabattage de différents taillis, l'abattage de 47 arbres dans les zones d'emprise des travaux, le nettoyage léger du fond du vallon et le renforcement du seuil de certaines cuvettes préexistantes.

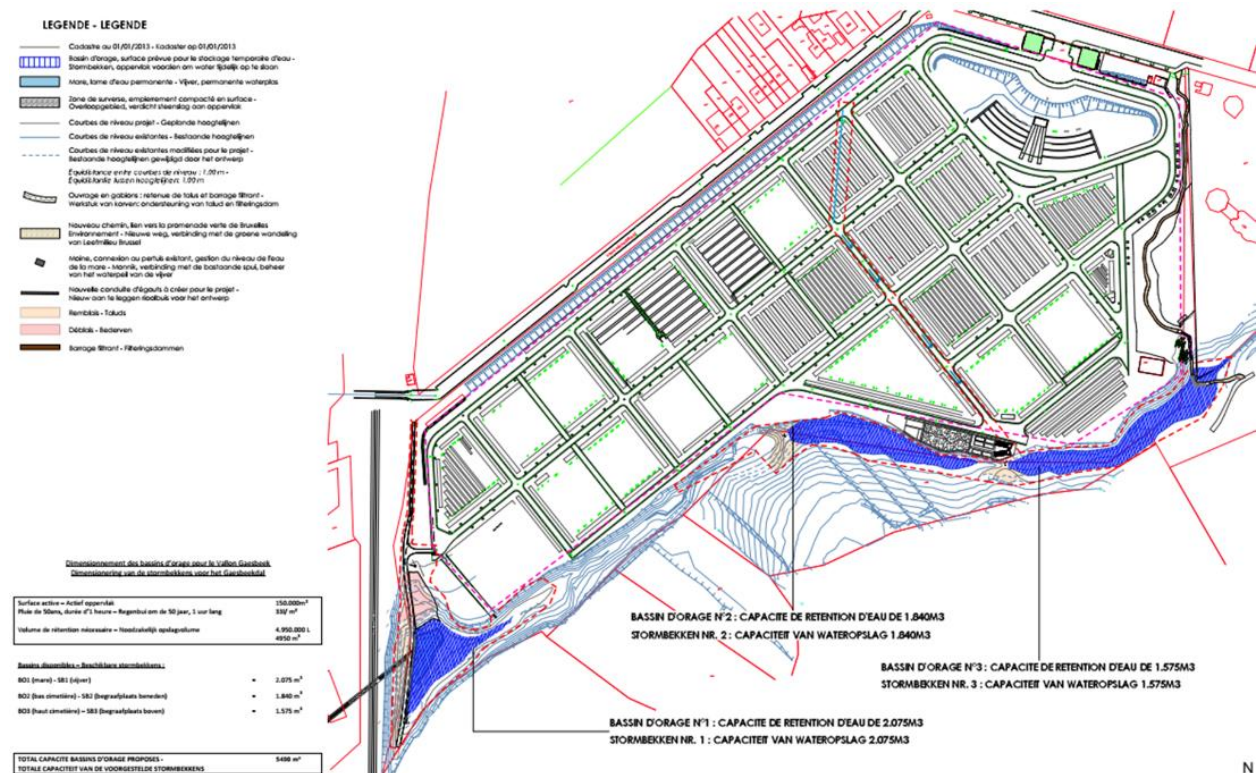
Concernant le dispositif anti-érosion, il est prévu de consolider les zones érodées par la mise en place de fascines et d'empierrements au niveau des zones de la mare et du vallon humide. Il est également proposé de créer une noue plantée dans le talus érodé (remblayé, nivelé et à nouveau végétalisé) à l'ouest du cimetière : la noue sera sectionnée en plusieurs tronçons par des gabions pour freiner la descente des eaux et diminuer l'érosion.

Pour une meilleure infiltration des eaux, le cimetière sera réaménagé afin de détourner les eau de ruissellement de manière échelonnée vers la vallée. Le réseau d'égout actuel du cimetière amène toute l'eau au point le plus bas, provoquant des inondations lors de fortes pluies. Le système d'égouttage existant sera adapté en plaçant des 'masques' dans les chambres de visite pour déconnecter l'eau de la partie haute du cimetière afin de l'amener par un autre exutoire vers une zone tampon « plus haute » dans la vallée. Là, une série de bassins tampons interconnectés assurera une meilleure répartition de l'eau fournie. Dans les bassins, l'eau sera temporairement stockée afin qu'elle puisse percoler partiellement et s'écouler davantage avec un retard.

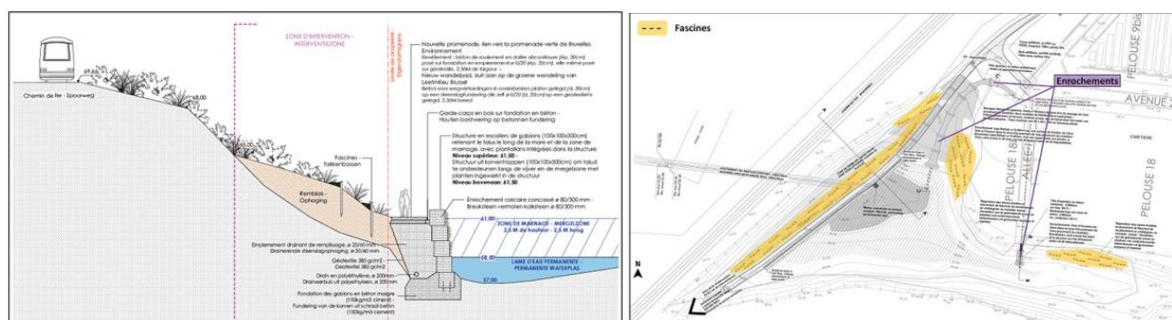
Le vallon humide sera séparé en 2 cuvettes humides (futurs bassins d'orage, avec des barrages en terre, terrassements, remblais et gabions) pour favoriser l'infiltration. Une forêt alluviale pourrait coloniser la zone dans le futur.

La mare sera réaménagée, afin également de servir de bassin d'orage : il faudra tout d'abord vider la mare, retrouver la conduite de trop-plein qui existe sous le talus du chemin de fer et mettre en place un nouveau moine sur la berge.

A l'ouest du cimetière, un nouveau cheminement (béton de roulement en dalles discontinues) sera installé en lien avec la promenade verte.



Plan de synthèse projeté de l'aménagement du vallon (extr. du dossier de demande)



Coupe de principe du chemin de fer à la mare, avec le nouveau cheminement
 Plan projeté des dispositifs anti-érosion (extr. du dossier de demande)


AVIS DE LA CRMS

En étant de manière générale favorable à ce projet, la CRMS émet les remarques suivantes :

- Pour les travaux nécessitent des terrassements locaux, il est indiqué qu'une partie du travail d'excavation et de remblai se fera manuellement. Si c'est une proposition idéale, c'est peut-être difficile à réellement mettre en œuvre. L'Assemblée insiste cependant pour que des engins lourds ne soient pas autorisés dans la zone humide.
- Elle n'a aucune opposition à l'abattage de 47 arbres ni à la replantation prévue. Mais la Commission estime que cette replantation n'est peut-être pas nécessaire, la régénération naturelle étant également possible.
- Concernant les zones de chantier à replanter après les travaux, la Commission marque son accord avec la liste des plantations prévue, mais elle émet une réserve concernant le lierre arbustif, *Hedera helix 'Arborescens'*, qui est un cultivar et pourrait ne pas bien prendre. Cependant, la reprise naturelle des plantes, sans replantation, pourrait également être une option acceptée par l'Assemblée.

Veillez agréer, Madame La Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : astruelens@urban.brussels ; llejeune@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ;